

30 oct 2009 -14:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 octobre 2009

Société belge d'investissement dans les pays en développement

Octroi de nouveaux moyens financiers à la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Octroi de nouveaux moyens financiers à la Société belge d'investissement dans les pays en développement

Sur proposition de M. Charles Michel, ministre de la Coopération au développement , le Conseil des ministres a marqué son accord sur le paiement anticipatif des soldes de trois conventions entre la Société belge d'investissement dans les pays en développement (BIO) et l'Etat belge : "Fonds de développement", "Fonds en monnaie locale" et "Fonds PME". L'objectif de cette mesure est d'adoucir l'impact de la crise dans les pays en développement.

En outre, le champ d'intervention du Fonds PME s'élargira à d'autres entreprises à ancrage local. Le plafond d'intervention est augmenté à 3 millions d'euros par investissement.

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer de nouveaux moyens financiers à BIO en 2010 sous deux conditions. Le Conseil d'administration de BIO doit utiliser ces nouveaux moyens dans des engagements fermes pour le financement de projets, avant la validation de nouvelles conventions. Le Conseil d'administration doit également approuver un business plan.

BIO investit dans le développement d'entreprises situées dans les pays en développement dans l'intérêt du progrès économique et social de ces pays. Ces interventions doivent conduire directement ou indirectement à un emploi productif, durable, respectant les droits sociaux fondamentaux tels que définis par les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe